

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DU DEPARTEMENT SAVAN
.....

*Scrutin du 22 OCTOBRE 2024 (personnels enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs,
personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service)*

Collège A : Enseignants, Enseignants-Chercheurs et personnels assimilés statutaires

PROCÈS-VERBAL DE DÉPOUILLEMENT ET DE PROCLAMATION

Heures d'ouverture et de clôture du scrutin : 9h00 – 16h00

BUREAU DE VOTE :

Nom du bureau de vote : Bureau du directeur

Président du bureau de vote : Bruno FAIVRE

RECENSEMENTS GÉNÉRAUX A EFFECTUER DÈS L'OUVERTURE DE L'URNE :

Nombre d'inscrits sur la liste électorale principale :	30
Nombre d'inscrits supplémentaires (à ajouter) :	+ ... 0
Nombre de retraits sur la liste électorale (à déduire)	- ... 0
Total des inscrits sur la liste électorale : <i>(avant dépouillement)</i>	= ... 30

en chiffres

en lettres

Trente

Nombre de votants d'après les émargements

... 14

- dont par procuration (1)

... 4

Taux de participation (votants/inscrits)

= 46,66...%

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne

... 14 (A)

Bulletins blancs :

0

Bulletins nuls :

0

Suffrages valablement exprimés :

14

nombre de votants (A)

14

SUFFRAGES RECUEILLIS :

Bulletin	Nombre
Pascal DEGRACE	4
Gaëtan JEGO	4
Gerard MANIERE	6

ATTRIBUTION DES SIEGES ET PROCLAMATIONS DES ELUS :

Aucun candidat n'obtient la majorité absolue au 1^{er} tour.
Un 2^{ème} tour est nécessaire.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

CLOTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, auquel sont annexés ...⁰... suffrages à déduire (2), a été dressé et clos le ...22/10/2024... à 16...H. En un exemplaire, a été lu par le président du bureau de vote et signé par ledit président, les assesseurs, les scrutateurs et le secrétaire.

Le président du bureau de vote*

Bruno FAIVRE



Le secrétaire*

BANUS Elodie



Les assesseurs*



Nardine CLERGET

Les scrutateurs*

* Nom et signature

- (1) La liste des procurations et les procurations doivent être annexées au présent procès-verbal.
- (2) Les bulletins nuls constituant les suffrages à déduire doivent être annexés au présent procès-verbal. Ils doivent être signés par les membres du bureau de vote et porter la cause de l'annexion.
Sont à comptabiliser dans « suffrages à déduire » :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins sur lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente de celle qui a été retenue pour le collège considéré,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature,
- les enveloppes vides ou non réglementaires.
- si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Tous les bulletins valides doivent être conservés 3 mois dans un endroit sécurisé.